Ceci est une traduction générée par l'intelligence artificielle (IA) des « Wichtige Informationen für die Versicherungsnehmenden gemäss Artikel 3 des schweizerischen Versicherungsvertragsgesetzes (VVG) » (https://homie.io/downloads/Homie_VVG_Produktinformation_DE_2026-10-15.pdf) et est fournie uniquement à titre informatif.

En cas de divergences ou en cas de litige juridique, la version allemande fait foi.

Homie

Informations importantes pour les preneurs d'assurance conformément à l'article 3 de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA)

15 octobre 2026



1. Quelle est la compagnie d'assurance qui supporte le risque ?

La compagnie d'assurance qui supporte le risque est UNIQA Versicherung AG (ci-après « UNIQA »), Austrasse 46, 9490 Vaduz. UNIQA est une société anonyme de droit liechtensteinois.

2. Qui est Homie ?

homie AG (ci-après « Homie »), dont le siège est à Berne, est une intermédiaire d'assurance liée qui propose des produits d'assurance numériques. Un contrat existe entre la compagnie d'assurance et Homie, par lequel UNIQA prend en charge le risque lié aux produits d'assurance proposés par Homie. Homie est principalement responsable de la gestion de toutes les données et documents clients liés au contrat d'assurance. Elle prend en charge la gestion des débiteurs, y compris l'encaissement des primes, le service client, le développement des produits, l'assurance qualité ainsi que la gestion des sinistres. Toutes les demandes doivent donc être adressées exclusivement à Homie. Les coordonnées et les horaires de disponibilité sont disponibles sur le site Internet (www.homie.io) ainsi que dans les Conditions Générales d'Assurance (CGA).

3. Quels risques sont couverts par l'assurance de caution de loyer ?

L'assurance de caution de loyer couvre le risque pour le bailleur que le locataire ne s'acquitte pas, à la fin du bail, de créances telles que loyers impayés, charges locatives ou dommages causés par le locataire. Pour garantir ces créances, le bailleur reçoit une attestation d'assurance en sa faveur avec un montant de garantie maximum fixé, qui ne peut en aucun cas dépasser le montant légalement autorisé ou celui convenu dans le contrat de bail. L'assurance de caution de loyer n'est pas une assurance responsabilité civile. Elle est structurée comme une garantie (cautionnement). En cas de sinistre, le locataire doit rembourser à Homie le montant versé au bailleur. Il s'agit d'une assurance de dommages, ce qui signifie qu'elle couvre le dommage jusqu'à la limite de couverture convenue.

4. Qui est considéré comme preneur d'assurance ?

Les preneurs d'assurance de l'assurance de caution de loyer sont les locataires qui concluent l'assurance via My Homie, qui y adhèrent expressément via My Homie ou pour lesquels, en l'absence d'une caution de loyer conforme au contrat, l'assurance de caution de loyer est conclue au début du bail sur la base du mécanisme de repli prévu dans le contrat de bail. Par cette conclusion dans le cadre du mécanisme de repli, le locataire concerné adhère à My Homie s'il n'y a pas déjà adhéré.

Lorsque plusieurs preneurs d'assurance ont adhéré au contrat et sont indiqués comme parties contractantes dans My Homie, ils répondent solidairement de toutes les obligations découlant du contrat. Ensemble, ils constituent une communauté de locataires. Tous les preneurs d'assurance de cette communauté sont habilités à la représenter individuellement et à agir de manière juridiquement contraignante pour celle-ci dans le cadre de l'assurance de caution de loyer.

Les autres parties locataires mentionnées dans le contrat de bail qui n'ont ni adhéré activement au contrat d'assurance ni été incluses dans la conclusion au titre du mécanisme de repli ne deviennent pas pour autant preneurs d'assurance. Leur responsabilité découlant du contrat de bail envers le bailleur demeure inchangée.

5. Quel est le montant de la prime annuelle ?

La prime annuelle s'élève à 5 % du montant garanti, plus le droit de timbre et les frais d'utilisation de la plateforme.

Cette prime, y compris les frais, est exigible à l'avance chaque année.

6. Quelles sont les obligations des preneurs d'assurance ?

Les preneurs d'assurance sont tenus de verser à Homie la prime annuelle ainsi que les frais mentionnés au chiffre 5. En cas de non-paiement dans le délai prévu, des frais de rappel peuvent être facturés. Si Homie verse au bailleur tout ou partie du montant garanti, Homie est en droit d'exercer, à concurrence du paiement effectué, un recours contre les preneurs d'assurance. Ceux-ci sont tenus de rembourser à Homie le montant versé. Dans la mesure où Homie acquitte des créances du bailleur découlant du bail, les droits de recours légaux et contractuels à l'encontre de toutes les personnes tenues par le contrat de bail demeurent réservés. Le versement intervient en règle générale lors d'un déménagement. Afin que Homie puisse faire valoir la créance qui lui revient, les preneurs d'assurance ainsi que toutes les personnes tenues par le contrat de bail sont tenus de communiquer sans délai à Homie toute modification de leur adresse de notification ainsi que leur nouvelle adresse.

Les preneurs d'assurance ont en outre l'obligation de réduire autant que possible le dommage. Si un dommage est potentiellement couvert par une assurance responsabilité civile, celui-ci doit être déclaré à cette dernière afin de réduire le risque d'impayé.

7. Quand débute et quand prend fin le contrat d'assurance ?

Le contrat prend effet à compter de l'affichage de l'attestation d'assurance, pour la durée indiquée sur celle-ci, mais au plus tôt au début du bail.

L'assurance est conclue pour une durée d'un an. Elle est ensuite reconduite automatiquement d'année en année, sauf résiliation selon les Conditions Générales d'Assurance applicables.

8. Quelle est la durée de validité de la couverture d'assurance ?

La couverture d'assurance repose sur le principe de la survenance du sinistre, ce qui signifie que seuls les dommages survenus pendant la durée du contrat d'assurance sont couverts.

Dans ce contexte, le défaut de paiement du locataire est considéré comme un sinistre.

9. Quel est le droit de révocation et comment fonctionne-t-il ?

Les preneurs d'assurance peuvent révoquer leur demande de conclusion de l'assurance de caution de loyer ou leur déclaration d'acceptation par écrit ou sous toute autre forme permettant d'en apporter la preuve par un texte. Le délai de révocation est de 14 jours et commence à courir dès que le preneur d'assurance concerné a demandé ou accepté le contrat d'assurance. Lorsqu'un autre preneur d'assurance adhère ultérieurement au contrat, le délai de révocation qui lui est applicable commence à courir au moment de sa déclaration d'adhésion. En cas de révocation, les preneurs d'assurance doivent s'assurer que le bailleur libère Homie du cautionnement au moyen d'une déclaration écrite. Même après une révocation, le bailleur peut continuer, de bonne foi, à faire valoir des prétentions découlant de la caution de loyer. Dans ce cas, les preneurs d'assurance sont tenus de payer la prime à Homie dans la mesure où Homie ne peut pas opposer au bailleur la nullité du contrat, conformément à l'art. 2a, al. 5 LCA.

10. Comment les données personnelles sont-elles traitées ?

Homie traite les données personnelles des preneurs d'assurance et les conserve sous forme électronique protégée. Il s'agit principalement des informations de contact et financières des preneurs d'assurance ainsi que des données relatives à leur comportement de paiement. Ces données sont notamment utilisées pour la fixation de la prime, l'évaluation des risques, le traitement des sinistres, des analyses statistiques et à des fins publicitaires.

Les données traitées peuvent, le cas échéant, être transmises, dans la mesure nécessaire, à des tiers participant à l'exécution du contrat en Suisse et à l'étranger, en particulier aux porteurs de risques et aux entreprises liées par un contrat de sous-traitance (par exemple des prestataires de services informatiques). En outre, Homie peut obtenir auprès des autorités, des agences de renseignements et d'autres tiers des informations utiles, notamment concernant le comportement de paiement des preneurs d'assurance et l'historique des sinistres.

Des informations détaillées sur le traitement des données figurent dans la déclaration de protection des données de Homie. La version en vigueur peut être consultée à l'adresse homie.io/downloads.